

RLPi

RÈGLEMENT
LOCAL
DE PUBLICITÉ
INTERCOMMUNAL



RLPi approuvé par délibération du Conseil de la Métropole du 11/04/2019

4

Annexes

4.9

LISTE DES CHOIX DES COMMUNES EN MATIÈRE
DE SURFACE PUBLICITAIRE EN ZONE 5



I/ Communes ayant choisi le format 8 m² pour la publicité murale ou scellée au sol

Beauzelle, Blagnac, Saint-Alban, Saint-Jean



II/ Communes ayant choisi le format 4 m² pour la publicité murale ou scellée au sol

Aucamville, Balma, Cugnaux, Fenouillet, Fonbeauzard, Quint-Fonsegrives, Saint-Orens, L'Union, Villeneuve-Tolosane



III/ Communes ayant choisi le format 4 m² en publicité murale et 8 m² en publicité scellée au sol

Castelginest, Cornebarrieu, Lespinasse, Saint-Jory